

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-048-2024

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS – SUIVI, GESTION ET RESTAURATION DES COURS D'EAU DE L'ALBRET – ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et notamment « gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon »,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 mars 2024, concernant les programmes d'actions 2024,
Vu les arrêtés de déclaration d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de la Gélise (n°47-2021-10-08-00002), de l'Osse (n°47-2019-04-30-002) et de l'Auvignon (n° 47-2021-10-08-00003) et de la Baïse (n°47-2023-06-06-00004),
Vu la décision n°DEC-071-2023 du 24 avril 2023 portant demande de subventions pour la gestion et la restauration des cours d'eau de l'Albret pour l'année 2023,
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Exposé des motifs :

Albret communauté exerce la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Les postes des agents du service Environnement sont financés par l'Agence de l'Eau et le département dans le cadre des missions de suivis des cours d'eau de l'Albret, ci-dessous énumérées :

- Elaboration et mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants en vue d'améliorer l'état écologique des rivières,
- Mise en œuvre d'une politique de prévention des inondations sur les zones urbanisées,
- Surveillance, intervention d'urgence, et maîtrise d'œuvre des travaux en rivières,
- Montage et suivi des dossiers techniques, financiers, réglementaires,
- Organisation et animation de réunions avec les différents acteurs concernés (élus, riverains),
- Sensibilisation, information et communication auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau.

Agents	Nombre de jours dédiées à la mission	Salaire et charges dédiées à la mission	Frais indirect	TOTAL
Agent 1	178	28 408.11 €	13 547.3 €	68 763.8 €
Agent 2	227	26 808.4 €		

Partenaires	Taux	Montant
Agence Eau	50 %	34 382 €
Département 47	25 %	17 191 €
Albret communauté	25 %	17 191 €

Par ailleurs, pour l'année 2024, la programmation des actions de gestion et restauration des cours d'eau de l'Albret est la suivante :

Bassin versant de l'Auvignon : restauration hydromorphologique de la Gaule phase 2 (environ 1.5 km).

Bassins versants de l'Auvignon, de la Baïse et de Gélise/Osse : Gestion sélective des embâcles avec possibilité de non-intervention, de fixation de tronc ou de retrait d'embâcle.

Vu le budget définit pour la programmation 2024 :

Action	Coût HT	Subvention AEAG 30%	Subvention CD47 30%	Subvention région N-A 20%	Autofinancement CCAC 20%
Gestion sélective embâcles	58 333 €	17 500 €	17 500 €	11 666 €	11 666 €
Restauration hydromorphologique de la Gaule	70 000 €	21 000 €	21 000 €	14 000 €	14 000 €
TOTAL	128 333 €	38 500 €	38 500 €	25 666 €	25 666 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus,

Article 2 : De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, du département de Lot-et-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024.

Fait à NERAC le, **14 MAI 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **14 MAI 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire